

**DEMANDE D'OUVERTURE D'UN
CABINET SECONDAIRE**

**Liste des documents et renseignements à fournir
pour l'ouverture d'un cabinet secondaire :**

- > Adresse du domicile professionnel principal,
- > Forme d'exercice professionnel (joindre une copie des statuts à jour s'il s'agit d'une société),
- > Etat civil et statut des avocats membres de la structure,
- > Date de leur inscription au tableau ou au stage,
- > Attestation d'exercice du barreau d'origine pour chacun d'eux
- > Note d'information sur les conditions d'exercice envisagées, et en cas de recours à un collaborateur, justification du contrat de collaboration.
- > Attestation du barreau d'origine indiquant l'état du règlement des cotisations professionnelles des membres de la structure (attestation de l'ordre des avocats du barreau d'origine relative aux cotisations ordinaires et à la prime d'assurance R.C.P. + attestation de la C.N.B.F.)
- > Attestation d'inscription à la Carpa
- > Titre d'occupation relatif aux locaux dans lesquels sera établi le cabinet secondaire,

> Justification d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle et d'une garantie de représentation des fonds / insolvabilité, équivalentes dans leur montant à celles qui sont exigées de ses membres par le barreau de Grasse ; à défaut, une couverture complémentaire devra être souscrite afin de parvenir au même niveau (4.500.000 euros pour la R.C.P. et 10.000.000 euros par sinistre pour la gestion des managements de fonds).

> Il y aura lieu de prévoir également (chèques au nom de l'ordre des avocats) :

- le versement d'un droit d'inscription de 7 000 euros pour le cabinet secondaire.

(sous réserve de la fixation du montant des droits d'inscription qui seront dûs au titre de l'exercice en cours).

- le versement par chaque membre du cabinet titulaire du bureau secondaire d'une cotisation à l'ordre égale à celle versée par les avocats inscrits à titre principal au barreau de Grasse, à savoir :

de 0 à 3 ans d'ancienneté : 200 euros

de 3 à 10 ans d'ancienneté : 400 euros

Plus de 10 ans d'ancienneté : 500 euros.

(sous réserve de la fixation du montant de la cotisation qui sera due au titre de l'exercice en cours).

Aucun dossier ne sera enregistré tant que la demande d'ouverture n'aura pas été complétée par ces documents, règlements et renseignements.